

Comment réduire de plus de 60 kg/hab/an les OMR via la collecte sélective des biodéchets en porte-à-porte



Syndicat Mixte de Thann - Cernay



24 rue du Général de Gaulle
68800 Thann

[Voir le site internet](#)

Auteur :

Muriel Thuet
mthuet@smtc68.fr

[Consulter la fiche sur OPTIGEDE](#)



CONTEXTE



Le Syndicat mixte du Secteur 4 du Haut-Rhin regroupe 155 000 habitants dans un secteur semi-rural à rural. Il a pour vocation le traitement des déchets ménagers et assimilés.

Il s'est engagé dans la valorisation biologique dès 1985 en mettant en place une usine de compostage sur OMR, l'objectif étant de produire un compost épandu localement et de réduire la fraction résiduelle à incinérer.

Bien que respectant la norme française en vigueur (NFU 44051), le compost ne bénéficiait pas d'une marge de sécurité suffisante sur certains métaux lourds et sur les inertes. De plus, il était rendu racine aux agriculteurs locaux, c'est-à-dire que le SM4 prenait en charge leurs frais d'épandage.

Partant de ces constatations, le SM4 a travaillé à partir de 2008 en collaboration avec le Conseil Général du Haut-Rhin pour développer une nouvelle filière, celle des biodéchets triés à la source sur son territoire avec pour objectif la production d'un amendement organique de meilleure qualité.

Le Syndicat Mixte de Thann Cernay, membre du SM4, regroupe 42 000 habitants, dans un secteur semi-rural. Il est en charge de la collecte des déchets et de la gestion de deux déchèteries :

- collecte conteneurisée en porte-à-porte (PAP) des ordures ménagères résiduelles, tous les 15 jours en C 0,5 hormis les grands quartiers d'habitat vertical et les centre-villes (en collecte hebdomadaire, C1) ;
- collecte conteneurisée en porte-à-porte des biodéchets en C1 ;
- collecte sélective (CS) en sacs de 50l en porte-à-porte des emballages ménagers recyclables en C 0,5.

Tout le territoire est couvert par une redevance incitative au volume depuis le 1er janvier 2011.

OBJECTIFS ET RESULTATS

Objectifs généraux

Pour le SMTC la collecte séparée des biodéchets est venue compléter la mise en place de la redevance incitative, avec les objectifs suivants :

- une maîtrise des coûts ;
- la réduction des quantités d'ordures ménagères collectées et incinérées ;
- l'incitation au tri et à la valorisation matière en proposant un amendement organique de qualité à des débouchés locaux ;
- proposer une filière complémentaire à celle du compostage domestique.

- collecter les biodéchets en vue de réduire les OMR, sans déchets verts (tolérance maximum de 20 %)

Pour le SM4, il s'agissait de trouver une pérennisation pour le site de compostage avec la production d'un compost de qualité (engagement d'une démarche d'écocertification) ouvrant des perspectives de débouchés plus diversifiés : grandes cultures, maraîchages, paysagistes et particuliers.

Résultats quantitatifs

Le ratio moyen de biodéchets du SM4 en 2016 est de 69 kg/hab (pour les collectivités en porte-à-porte) et 30 kg/hab (collectivités en point d'apport volontaire).

Le ratio moyen du SMTC est de 61 kg/hab (2016). Dès le démarrage des collectes le ratio était de 46 kg en 2010 sachant que tout le territoire a été desservi progressivement au cours de l'année.

Le parc de bacs actuel se décompose comme suit :

- 11 900 bacs de 80 l,
- 880 bacs de 240 l (habitat collectif, gros producteurs),
- environ 17 000 petites poubelles (distribuées en 2009-2010), ces dernières sont en cours de remplacement par des bioseaux ventilés de 7 l
- dotation annuelle en sacs compostables (amidon de maïs ou fécula de pomme de terre) : 2 000 000 de sacs de 20 l et 8 000 housses de 240 l. A partir de 2016, la taille des sacs bio a été revue à la baisse, passant de 20 l à 12 l et pour 2018 avec les nouveaux bioseaux, ils auront une contenance de 8l (économie de matière),
- consommation hebdomadaire d'un foyer : 2-3 sacs.

Voici le bilan matière 2016 de la plateforme de compostage :

- 13 800 t entrantes de biodéchets, dont 7 500 t de collectivités membres du syndicat avec des consignes de tri similaires sur l'ensemble du territoire et 5 600 t de biodéchets issues de collectivités clientes (une d'entre-elles propose des bacs de 180 à 240 l pour les biodéchets, d'où de gros apports de déchets verts) et 770 t de clients privés.
- 8 140 t de compost écocertifié,
- 263 t de refus de compostage, traitées par incinération.

Résultats qualitatifs

Le déploiement des collectes sélectives de biodéchets sur le territoire du SM4 a permis la production d'un compost de qualité et la multiplication des débouchés de ce dernier :

- agriculture : blé, maïs, asperges...
- particuliers pour l'entretien de leur potager

Cette diversification a ainsi permis au Syndicat Mixte d'améliorer l'image de marque de son compost et de mieux faire comprendre le fonctionnement de son installation : en venant récupérer du compost sur site les usagers voient la finalité de leur geste de tri.

Le compost est écocertifié depuis le 1er janvier 2012 et constitue un gage de qualité complémentaire. Il est labellisé depuis 2017 ASQA (Amendement Sélectionné Qualité Attestée, label initié par le réseau Compost Plus auquel le SM4 adhère).

Par ailleurs le SM4 souhaite entamer une réflexion sur la certification AB (Agriculture Biologique) courant 2017.

les biodéchets acceptés sur la plate-forme :

- épluchures ;
- restes alimentaires ;
- crustacés et os ;
- petits débris végétaux ;
- sciures et cendres froides ;
- papiers et cartons souillés (essuie-tout, boîtes de pizza).

Pour le SMTC, les résultats qualitatifs sont probants : le taux de refus reste faible car les équipages de collecte sont vigilants quant à la qualité du biodéchets présenté.

Par ailleurs, un maximum de 20 % de déchets verts est toléré dans les biodéchets ; afin d'éviter les dérives, au-delà une étiquette de refus est apposée sur le bac. Le fait d'avoir doté les foyers de bacs de 80l, de petites poubelles et de sacs compostables de 20 l permet d'atteindre cet objectif, cette tendance est confirmée dans les chiffres, car aucune saisonnalité des apports n'est observée. Par contre le matériel de précollecte est à revoir, en effet les petites poubelles sont hermétiques et donc les sacs ont tendance à se dégrader très rapidement.

Avec l'utilisation de bioseaux ventilés cette problématique est réglée avec pour avantage une baisse naturelle des tonnages à collecter (donc à traiter) liée à l'évaporation et une amélioration de la qualité de service (les usagers ne se plaignant plus des déchirures de sacs).

D'un point de vue environnemental peu de dépôts sauvages sont constatés sur le territoire et la population a adhéré dès le démarrage à ce nouveau dispositif.

MISE EN OEUVRE

Description de l'action

A l'issue d'une large concertation, le SM4 a décidé en juin 2009 de s'engager dans la collecte des biodéchets et de dédier sa plateforme de compostage aux seules collectes sélectives de biodéchets à compter du 1er janvier 2010. En parallèle, le Département du Haut-Rhin s'est engagé à soutenir techniquement et financièrement les collectivités membres du SM4 volontaires dans le développement de cette filière en tant que « zone pilote biodéchets ». Pour cela, les collectivités engagées ont bénéficié d'une dotation en sacs et housses compostables durant 5 ans ainsi que de la fourniture des petites poubelles de cuisine et des bacs de collecte de 80 litres ou de 240 litres (collectifs ou professionnels).

Les premières collectes au porte-à-porte des biodéchets ont démarré au 1er janvier 2010 sur un périmètre de 22 000 habitants, l'ensemble du territoire étant couvert au 1er janvier 2011.

Les gros producteurs ont été inclus dès le démarrage de la distribution et dotés soit de bacs de 80 l soit de 240 l avec housses (restaurateurs, cantines scolaires...).

Planning

Côté SM4, la mise en oeuvre s'est déroulée ainsi :

- début 2008, démarrage du travail collaboratif entre le SM4 et le Département du Haut-Rhin pour développer la filière des biodéchets triés à la source sur son territoire,
- deuxième semestre 2008, début de la concertation des collectivités membres,
- début 2009, le SM4 est déclaré "Zone pilote Biodéchets",
- juin 2009, décision du Comité Syndical du SM4 de dédier sa plateforme de compostage aux seules collectes sélectives de biodéchets à compter du 1er janvier 2010.

Pour mémoire la première collectivité à tester ce tri des biodéchets à la source, a été la CC du Pays de Rouffach Vignobles et Châteaux en juillet 2007.

Quant au SMTC, le déploiement de la collecte a été réalisé ainsi :

- dernier trimestre 2009, distribution des bacs de 80 l ainsi que des petites poubelles et sacs compostables à environ 50% des foyers,
- début des collectes au 1er janvier 2010. Dotation de l'habitat collectif en bacs de 240 l et petites poubelles pour chaque locataire,
- été 2010, poursuite de la dotation des foyers du territoire (43 %) pour une dotation globale du territoire fin 2010,
- 1er janvier 2011, collecte de l'ensemble du territoire en biodéchets en C1.

Moyens humains

Pour le SM4, 2 personnes ont été mobilisées pour la partie technique et la mise en place d'une campagne de communication.

Pour le SMTC, 1 personne a été en charge du projet (logistique, marchés publics, réunions publiques...). La distribution des bacs a été assurée par une équipe de personnel intérimaire.

La mise en place de cette nouvelle collecte ayant coïncidé avec le démarrage de la redevance incitative, de nouveaux équipages y ont été formés. Cela s'est traduit par une faible augmentation des moyens de collecte étant donné qu'elle se substitue à une collecte des OMR. Concrètement la réduction de fréquence des OMR a permis de compenser en grande partie cette nouvelle collecte.

Aujourd'hui les salariés des deux syndicats restent mobilisés sur cette thématique.

Le SMTC a renforcé ses effectifs avec des ambassadeurs de la prévention et du tri Séniors (4 personnes afin d'être plus présent sur le terrain).

Les élus se sont fortement mobilisés autour de ce projet et ont participé à de nombreuses réunions de travail et publiques.

Moyens financiers

Le Département du Haut-Rhin a fourni :

- gratuitement les sacs compostables les cinq premières années,
- les bacs (80 l et 240 l) et les petites poubelles également à titre gracieux au démarrage de l'opération.

Depuis 2013, le SMTC achète en direct les sacs compostables et depuis 2015, c'est le réseau Compost Plus qui propose un groupement de commandes avec à la clé une baisse des prix unitaires. En 2016 cela représente une dépense de fonctionnement de 75 000 € TTC (sacs de 10 l). Pour 2018, les sacs auront une contenance de 8 l et donc le SMTC bénéficiera à nouveau d'une baisse de prix.

Avec l'optimisation du service, (baisse de la collecte OMR de C1 à C0,5, voire de C2 à C0,5 ou C1), la collecte des biodéchets représente par rapport à la situation initiale, une demi-collecte supplémentaire. Celle-ci est compensée par un coût de traitement des biodéchets nettement inférieur à celui des ordures ménagères.

Le SM4 a mobilisé un budget d'environ 400 000 € TTC en investissement pour l'acquisition d'un broyeur à biodéchets sur la plateforme de compostage, l'objectif étant de préparer la fermentation des biodéchets.

Moyens techniques

Les moyens de pré-collecte ont été détaillés dans les paragraphes précédents.

Pour ce qui concerne la collecte, cette dernière est effectuée avec des bennes à ordures ménagères classiques.

Partenaires mobilisés

Partenaires actifs

Les collectivités pilotes membres du SM4 comme le SMTC,

Partenaires financeurs

Le Département du Haut-Rhin et l'ADEME ont apporté un soutien financier mais aussi technique

Prestataires

Le prestataire de collecte du SMTC, COVED, avec la forte implication des équipiers de collecte,

VALORISATION DE CETTE EXPERIENCE

Facteurs de réussites

La loi TECV fixe l'objectif de la généralisation du tri à la source de tous les biodéchets dans toutes les collectivités d'ici à 2025. Ce tri à la source recouvre diverses solutions, dont les actions de préventions liées à la lutte contre le gaspillage alimentaire, à la prévention des déchets verts et à la gestion de proximité par compostage. La collecte

séparée des biodéchets apparaît comme un levier complémentaire important, dont disposent les collectivités pour améliorer les performances de tri et maîtriser les coûts. Ces bénéfices ont effectivement été constatés dans le cas du SMTC.

La mise en oeuvre concomitante de la redevance incitative a probablement facilité l'acceptation de l'optimisation du service, notamment la baisse des fréquences de collecte des OMR et la mise en place de la collecte des biodéchets, qui réduisent la quantité d'OMR.

L'opération a été facilitée par le rôle précurseur du Département du Haut-Rhin par le biais de son opération pilote Biodéchets.

La démarche menée à l'échelle du SM4 est reproductible sur d'autres territoires, avec le soutien des grandes régions en charge de la planification des déchets.

Difficultés rencontrées

Peu de difficultés rencontrées à la mise en place de la collecte séparée des biodéchets, la population a adhéré très rapidement.

Par contre, la dotation a été réalisée différemment sur le territoire (historiquement 3 communautés de communes) : 60 % des foyers se sont vu imposer le matériel de pré-collecte (performance à plus de 70 kg/hab/an) alors que pour les 40% restants le choix avait été laissé aux foyers de prendre ou non la petite poubelle, avec des résultats nettement inférieurs (40 kg/hab/an de biodéchets).

Il faut aussi être vigilant sur les consignes de tri, idéalement il vaudrait mieux ne pas autoriser les déchets verts, simplement tolérer le bouquet de fleurs fanées (par exemple), cela évite les mécontentements de certains usagers dont les poubelles ne sont pas collectées en raison de présence de gazon et autres branchages en quantité importante.

Recommandations éventuelles

L'utilisation de petites poubelles perforées ou ventilées devrait permettre d'assécher les biodéchets plus rapidement, car le SM4 a une problématique de jus sur la plateforme de compostage (trop forte humidité du produit).

En terme d'évolution du dispositif, la réduction de la fréquence de collecte des biodéchets à C 0,5 durant les périodes hivernales, à l'instar de ce qui se pratique Outre-Rhin a été envisagée, mais l'économie n'est que très relative au regard des désagréments qui apparaîtront (mécontentement des usagers sur une baisse du service et sur le fait de devoir conserver sa poubelle biodéchets près de 15 jours chez soi...).

Mots clés

HOTELLERIE RESTAURATION | COLLECTE SEPARÉE | INVESTISSEMENT |
BIODECHET

Dernière actualisation

Octobre 2019

Fiche réalisée sur le site optigede.ademe.fr
sous la responsabilité de son auteur

Contact ADEME

Claude NICLOUX

claudenicloux@ademe.fr

Direction régionale Grand Est